

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 04 Juillet 2023

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 26 Juin 2023.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BONSIIVEN, MAGNIER, MARTY, SERIEYS, DONS, OLIVERES, MARTEL.**

Absents Excusés : **Mme ANCELY, BIDOIS, BLACHERE.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Aide Financière : Octroi d'une bourse d'entrée en sixième CCAS

Approuvée unanimité

2- Budget CCAS M57 2023 – Décision modificative N°1 et N°2 CCAS

Approuvée unanimité

3- Transfert des bâtiments des Romarins et de la dette du CCAS vers les deux établissements EHPAD et FAM-PHMV

Approuvée unanimité

4- Budget exécutoire 2023 FAM-PHMV (SEPHMV) « Les Romarins »

Approuvée unanimité

5- Décision modificative ERPD 2023

Approuvée unanimité

6- Contrat Apprentissage
Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

N° 38/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : Le 26 Juin 2023.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, BONDIRVEN, MAGNIER, MARTY, SERIEYS, DONS, OLIVERES, MARTEL.**

Absents Excusés : **ANCELY, BIDOIS, BLACHERE.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Aide Financière : Octroi d'une bourse d'entrée en sixième

Monsieur le Maire expose au Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale qu'il serait souhaitable lors de la rentrée scolaire 2022/2023 d'octroyer une bourse municipale d'entrée en sixième aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 euros.

Cette bourse sera d'un montant de 90 euros pour les enfants : **JARRIAULT-RAMON-SOFFIATTI-METENIER-OUAHLIMA-OWONA/DICK-LAZRAG-HERFOUFI-BRAIEK-BRANDNER.**

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Les membres présents prennent acte de ces déclarations.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 011-261103147-20230704-38_2023CCAS-DE



Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,
Jacques DIMON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke and a large loop above it.
A circular blue official seal of the Municipality of Pennautier. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE PENNAUTIER" and "(Aude)" at the bottom.

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°6 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

N° 39/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : Le 26 Juin 2023.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, BONSRVEN, MAGNIER, MARTY, SERIEYS, DONS, OLIVERES, MARTEL.**

Absents Excusés : **ANCELY, BIDOIS, BLACHERE,**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie **GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -
BUDGET CCAS M57 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 ET 2

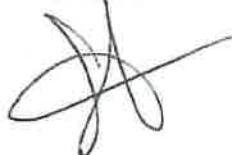
- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

REUNI sous la présidence de Jacques **DIMON,**

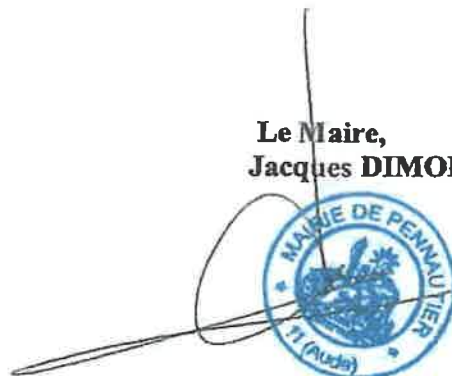
APPROUVE les décisions modificatives N°1 et 2 sur le Budget CCAS indiquée dans le tableau ci-joint

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie **GIBERT**



Le Maire,
Jacques **DIMON**



Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 011-261103147-20230704-039_2023CCAS-DE

ID : 011-261103147-20230704-39_2023CCAS-DE

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 11279 Code INSEE | CCAS de Pennautier CCAS de Pennautier | DM n°1 2023 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-627 : Services bancaires et assimilés | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65134 : Aides | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2131 : Constructions bâtiments publics | 0,00 € | 3 452 995,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 452 995,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 3 452 995,00 € | 0,00 € | 3 452 995,00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 3 452 995,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 3 452 995,00 € | 0,00 € |
| D-2131 : Constructions bâtiments publics | 3 452 995,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 3 452 995,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 3 452 995,00 € | 3 452 995,00 € | 3 452 995,00 € | 3 452 995,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 011-261103147-20230704-039_2023CCAS-DE

11279

CCAS de Pennautier

Code INSEE

CCAS de Pennautier

DM n°2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 104 689,18 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 104 689,18 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-76233 : Remb.intérêts emprunts transf.par BA et régies autonomie financ. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 104 689,18 € |
| TOTAL R 76 : Produits financiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 104 689,18 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 104 689,18 € | 0,00 € | 104 689,18 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 248 427,14 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 248 427,14 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-27638 : Créances sur autres établissements publics | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 248 427,14 € |
| TOTAL R 27 : Autres Immobilisations financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 248 427,14 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 248 427,14 € | 0,00 € | 248 427,14 € |
| Total Général | | 353 116,32 € | | 353 116,32 € |

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°6 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3

N° 40/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : Le 26 Juin 2023.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, BONSIKVEN, MAGNIER, MARTY, SERIEYS, DONS, OLIVERES, MARTEL.**

Absents Excusés : **ANCELY, BIDOIS, BLACHERE,**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Transfert des bâtiments des Romarins et de la dette du CCAS vers les deux établissements EHPAD et FAM-PHMV

Monsieur le Président rappelle :

Le CCAS de PENNAUTIER gère la structure « Les Romarins » composée d'un EHPAD et d'un FAM-PHMV. Ces deux établissements disposent de leur propre budget et relèvent de l'instruction budgétaire M22. Ils sont rattachés comptablement au CCAS par un compte de liaison. Ils sont installés 8 bis Avenue Raymond Courrière dans des bâtiments appartenant depuis leur construction au bailleur social ALOGEA.

Le 23 septembre 2021, le Conseil d'administration d'ALOGEA a décidé de céder ces bâtiments au CCAS de PENNAUTIER.

Le Conseil d'Administration du CCAS, lors de la séance du 27 janvier 2022, a approuvé l'acquisition des Romarins par le CCAS et à autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires.

Le transfert de propriété des Romarins est formalisé le 20 avril 2023 par acte notarié, et l'entrée en jouissance a eu lieu par la prise de possession réelle au 1^{er} janvier 2023.



Le prix de vente est arrêté à 4 442 995 €. Les frais de notaire et de prorata s'élèvent à 51000 € et le prorata de taxe foncière à 3922,11 €.

Cet acte prévoit également que le paiement du prix sera réalisé de la manière suivante :

990 000 € réglés par le CCAS lors de la signature de l'acte ; pour cela un prêt de 1 046 000 € a été contracté auprès de l'établissement bancaire ARKEA.

3 452 995 € payés en compensation par la prise en charge des prêts restant dus de la manière suivante :

- o 3 045 645.20 € pour le prêt souscrit auprès du Crédit foncier de France,
- o 407 349.80 € pour un prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne Languedoc Roussillon.

Ces transferts ont fait l'objet d'avenant aux contrats de prêts entre l'établissement bancaire, le CCAS et ALOGEA pour chaque emprunt transféré.

Le CCAS de PENNAUTIER est propriétaire des Romarins et rembourse sur son budget M57 les 3 emprunts cités ci-dessus.

Il convient désormais pour le CCAS de PENNAUTIER de mettre à disposition des deux établissements composant les Romarins, les locaux mais également de procéder au transfert de la charge de la dette pesant sur le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les 2 établissements EHPAD et FAM-PHMV s'engagent à reverser au CCAS le montant de l'échéance prélevée de manière suivante :

- pour le prêt souscrit auprès d'ARKEA : reversement trimestriel de l'échéance au plus tard le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre de chaque année jusqu'au 20 décembre 2042 inclus.
- pour le prêt souscrit auprès du crédit foncier de France : reversement annuel de l'échéance au plus tard le 20 juillet de chaque année jusqu'au 20 juillet 2037 inclus.
- pour le prêt souscrit auprès de la caisse d'épargne : reversement trimestriel de l'échéance au plus tard le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} août et le 1^{er} novembre de chaque année jusqu'au 05 février 2037 inclus.

Ces emprunts seront amortis à compter du 1^{er} janvier 2023 repartis sur les 2 budgets 2/3 EHPAD et 1/3 FAM-PHMV.

L'actif et le passif liés à cette opération apparaîtront sur les budgets 2023 des 2 établissements.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

d'approuver la mise en affectation des bâtiments des Romarins aux 2 établissements en assurant la gestion,

d'approuver le transfert des 2 prêts Caisse d'Epargne et Crédit Foncier de France, d'ALOGEA vers le CCAS ,

de procéder au transfert des charges de la dette vers les 2 établissements,

de l'autoriser à procéder à l'appel de fonds du montant des échéances des 3 prêts nécessaires à l'acquisition des bâtiments du CCAS vers les 2 établissements,

de réaliser les amortissement de ces opérations sur les 2 budgets annexes.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la mise en affectation des bâtiments des Romarins aux 2 établissements en assurant la gestion et des écritures comptables qui en découlent :

Opérations d'ordre budgétaire CCAS pour intégrer le solde de la valeur du bien et les prêts transférés par ALOGEA :

mandat au c/ 2131-041 pour 3 452 995 €

titres au 1641-041 pour 3 045 645.20 € et 407 349.80 €.

Opération d'ordre non budgétaire : mise en affectation du CCAS vers les M22

- débit 181 crédit 2131 pour 4 497 917.11 E

- débit 27638 crédit 181 pour 4 498 995 E

Opérations d'ordre non budgétaire mise en affectation au niveau de l'EHPAD

- débit 21311 crédit 181 pour 2 998 611.41 E

- débit 181 crédit 1687 pour 2 999 330 E

Opérations d'ordre non budgétaire mise en affectation au niveau du FAM :

- débit 21311 crédit 181 pour 1 499 305.70 E (mise en affectation du bâtiment pour les 2/3 de sa valeur)

- débit 181 crédit 1687 pour 1 499 665 E (transfert des 2/3 de la dette totale)

PROCEDE au transfert des charges de la dette vers les 2 établissements,

AUTORISE Monsieur le Président à transférer des deux emprunts Caisse d'Epargne et Crédit Foncier vers le CCAS,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'appel de fonds du montant des échéances des 3 prêts nécessaires à l'acquisition des bâtiments du CCAS vers les 2 établissements,

REALISE les amortissements de ces opérations sur les 2 budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 011-261103147-20230704-40_2023CCAS-DE



Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT

Le Maire,
Jacques DIMON

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°4 41/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : Le 26 juin 2023

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes BON SIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes ANCELY, BIDOIS, BLACHERE**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

BUDGET EXECUTOIRE 2023 FAM-PHMV (SEPHMV) « LES ROMARINS »

- Le Conseil d'Administration -

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil d'Administration a validé le budget prévisionnel du FAM-PHMV « Les Romarins » pour l'année 2023.

Les propositions budgétaires ont été ensuite transmises aux autorités de tarification au Conseil Départemental de l'Aude, pour la section budgétaire Hébergement et à l'Agence Régionale de Santé pour la section Soins.

Le 23 mars 2023, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2023, pour la section tarifaire Hébergement.

Le 15 juin 2023, l'ARS a établi les propositions budgétaires pour l'année 2022, pour la section Soins.

A partir de ces éléments, le FAM-PHMV « Les Romarins » est en mesure d'établir le budget exécutoire pour l'année 2023.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 octobre 2022 adoptant le budget prévisionnel 2023 du FAM-PHMV « Les Romarins »,

Vu la proposition en date du 23 mars 2023 du Conseil Départemental pour la section Hébergement,

Vu la proposition en date du 15 juin 2023 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la section budgétaire Soins,

Considérant la ventilation des dépenses et les tarifs proposés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater les moyens attribués par les autorités de tarification pour le FAM-PHMV « Les Romarins ».

Article 2 :

D'approuver le budget exécutoire 2023 du FAM-PHMV « Les Romarins ».

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

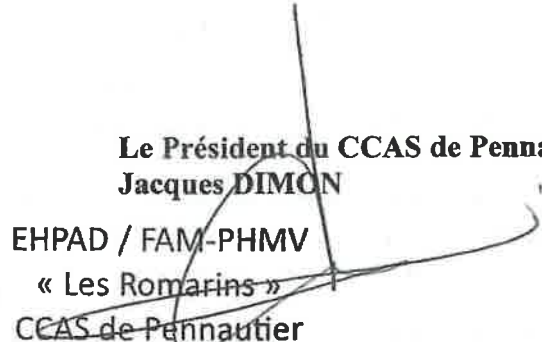
Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS de Pennautier,
Jacques DIMON



Les Romarins
EHPAD FAM PHMV



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°6

42/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : Le 26 juin 2023

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes ANCELY, BIDOIS, BLACHERE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Président du CCAS de Pennautier expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret N°92-1258 du 30 Novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret N°93-162 du 02 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Dans l'attente de l'avis Comité Social Territorial.

CONSIDERANT que dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| SERVICE | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------|------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| EHPAD | 1 | Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant | Du 28/08/2023 au 31/07/2024 |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et 2024,

AUTORISE Monsieur Le Président du CCAS de Pennautier ainsi que Madame La Directrice de l'EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins » à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS de Pennautier,
Jacques DIMON




Les Romarins
EHPAD FAM PHV

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C